

Article V.

La souscription annuelle sera de \$10.00 dix piastres, payables dans le cours du mois de novembre. *Sec. I. Souscription.*

Aucun membre ne pourra jouir des avantages du club, s'il n'a payé sa contribution. *Sec. I.*

Article VI.

Il y aura deux assemblées générales chaque année, en la cité de Québec; une le deuxième vendredi du mois de mai, et l'autre le deuxième vendredi de décembre. Avis de ces assemblées sera donné par le Secrétaire au moins huit jours d'avance. *Sec. I. Assemblées.*

L'élection des officiers aura lieu à l'assemblée générale du mois de décembre. Cette élection se fera au scrutin secret, et une bille noire en annulera quatre blanches. Toute votation se fera de même, en quelque temps et pour quoi que ce soit. *Sec. II.*

Une assemblée générale pourra être convoquée en aucun temps, à la demande de trois membres. *Sec. III.*